

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le jeudi 4 décembre 2014 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi - Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine - M. ALLHEILLY Claude – Mme SCHNEIDER Christiane – M. ROUBINET Yannick - Mme MUNDEL Sandra — Mme BOROWSKI Florence - Mme DIEBOLD Cindy - M. SCHIBLER Bernard – M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc.

Membre absent excusé : Mme BERNHARDT Josiane

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : 15 . En fonction : 15 . Présents ou représentés : 14

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de modifier l'ordre du jour de la présente séance en traitant le point 6 « Création d'un EPCI : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire » en 3^{ème} position, ce que les conseillers approuvent à l'unanimité.

N°147/2014

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 20 novembre 2014.

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2014, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°148/2014

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°149/2014

Objet : Création d'un EPCI : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 et L 5211-5,

Vu la délibération n°121/2014 du 14 octobre 2014 du Conseil Municipal de Romanswiller approuvant la création d'un RPI entre les communes de Romanswiller et de Cosswiller à compter de la rentrée scolaire 2015/2016,

Vu la délibération n°87/2014 du 15 octobre 2014 du Conseil Municipal de Cosswiller approuvant la création d'un RPI entre les communes de Romanswiller et de Cosswiller à compter de la rentrée scolaire 2015/2016,

Vu la délibération n°98/2014 du 21 novembre 2014 du Conseil Municipal de Cosswiller approuvant la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire entre les Communes de Romanswiller et de Cosswiller,

Considérant que les conseils municipaux de Romanswiller et de Cosswiller ont approuvé la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre leurs deux communes,

Considérant que la décision de créer un RPI montre la nécessité d'œuvrer pour une coopération renforcée entre les deux communes dans le domaine de la gestion des écoles des deux communes,

Considérant que le périmètre de ce Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire pourrait comprendre les communes de Romanswiller et de Cosswiller,

Considérant les observations formulées en séance par les conseillers municipaux quant à l'organisation pratique du RPI et les modalités de prise en charge des enfants dans le cadre d'un transport scolaire entre les deux sites,

Oùï les réponses apportées par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la liste des communes constituant le périmètre du futur Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire comprenant les communes de Romanswiller et de Cosswiller,
- Propose à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire comprenant les communes de Romanswiller et de Cosswiller,
- Sollicite l'arrêté préfectoral fixant le périmètre du dit Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.
- Charge Monsieur le Maire de planifier une réunion avec les directrices des écoles de Romanswiller et Cosswiller avant la fin de l'année afin de travailler le plus en concertation possible avec le corps enseignants, les parents d'élèves et les élus de Cosswiller à la définition d'une structure scolaire intercommunale soucieuse de l'intérêt des enfants. Une seconde réunion associant les élus de Cosswiller sera ainsi organisée début 2015.

N°150/2014

Objet : Forêt : plan prévisionnel des coupes 2015.

Vu la délibération n°138/2014 du 20 novembre 2014,

Considérant les explications complémentaires fournies par M. HERTZ Vincent, garde forestier,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le plan prévisionnel des coupes 2015 établi par l'ONF en date du 12.11.2014 comme suit :

Parcelles	Volume total	Recette brute (HT)	Abattage et façonnage (HT)	Débardage entreprise (HT)	Recette nette prévisionnelle hors maîtrise d'œuvre (HT)
10	278 m3 de feuillus, 84 m3 de résineux et 130 m3 de bois d'industrie et 105 m3 de bois non façonnés	36 250 €	10 180 €	4 690 €	21 380 €
19	70 m3 de feuillus, 20 m3 de résineux et 210 m3 de bois d'industrie et 42 m3 de bois de chauffage	12 660 €	8 380 €	4 190 €	90 €
4	140 m3 de bois non façonnés	2 600 €	0 €	0 €	2 600 €
15	78 m3 de feuillus et 143 m3 de résineux et 7 m3 de bois non façonnés	16 940 €	7 580 €	3 690 €	5 670 €
Totalité	100 m3 de résineux	5 000 €	2 390 €	1 090 €	1 520 €
Sous-Total	426 m3 de feuillus, 347 m3 de résineux, 420 m3 de bois d'industrie, 42 m3 de chauffage et 252 m3 de bois non façonnés.	73 450 €	28 530 €	13 660 €	31 260 €
		Article 7022	Article 611	Article 611	

Par conséquent, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Retient l'offre établie par l'ONF conformément au tableau ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer le plan prévisionnel des coupes et tout document afférent avec les services de l'ONF,
- Prend acte des prévisions de coupes en vente sur pied et contrats d'approvisionnement établi comme suit :

Parcelles	Vente gré à gré sous contrat	Volume total	Recette nette prévisionnelle
10 – 15 et 19	Bois d'œuvre sapin pectiné / Epicéa	225 m3	Non chiffrée
10 – 15 et 19	Bois d'œuvre hêtre	120 m3	Non chiffrée
19	Bois d'industrie feuillus	200 m3	Non chiffrée

- Charge Monsieur le Maire d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux d'exploitation.

Les crédits en dépenses et recettes seront inscrits au budget primitif 2015.

N°151/2014

Objet : Exercice de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés par la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1992 portant création de la Communauté de communes des Coteaux de la Mossig,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes des Coteaux de la Mossig,

Vu les statuts actuels du Select'OM de Molsheim auquel adhèrent les communes membres de la Communauté,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig en date du 2 décembre 2014,

Considérant que la prise de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » permettrait à la Communauté de communes de bénéficier d'une dotation globale de fonctionnement bonifiée conformément à l'article L. 5214-23-1 du CGCT,

Considérant ainsi qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes et de ses communes membres que la Communauté bénéficie d'un tel régime financier,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-17 du CGCT, cette proposition doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de présente délibération,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent également faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » à la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig.
- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes par l'ajout de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ».
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin, au syndicat Sélect'OM et au Président de la Communauté de communes des Coteaux de la Mossig.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

N°152/2014

Objet : Approbation du contrat de territoire des Coteaux de la Mossig 2015/2017.

Où l'exposé de Monsieur le Maire détaillant les objectifs et les orientations du contrat de territoire des Coteaux de la Mossig pour la période 2015/2017,

Considérant que ce contrat de territoire est un acte fédérateur qui a vocation à regrouper en un document unique l'ensemble des aides financières et des prestations d'assistance et d'ingénierie qu'apporte le Conseil Général aux échelons communal et intercommunal, pour la période sus-nommée. A ce titre les opérations portées par la commune de Romanswiller et synthétisées ci-dessous sont inscrites dans ce contrat :

	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Coût total HT	Montant éligible retenu	Taux d'intervention	Subvention prévisionnelle
Projets d'intérêt local	RD 224 2 ^{ème} tranche	2016	512 000.00 €	358 400.00 €	20 %	71 680.00 €
	Route d'Obersteigen (travaux de sécurisation)	2017	85 000.00 €	59 500.00 €	20 %	11 900.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme SCHNEIDER Christiane) :

- Approuve le contrat de territoire des Coteaux de la Mossig conclu pour la période 2015/2017 tel que détaillé ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire des Coteaux de la Mossig et tout document y afférent.

N°153/2014

Objet : Avenant n°2 : travaux de réfection de la Cour SUD de l'Ecole.

Vu la délibération n°95/2014 du 22 août 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de travaux complémentaires par la société WICKER TP dans le cadre du marché de réfection de la cour Sud de l'Ecole,

Considérant qu'il a été nécessaire de faire réintervenir la société WICKER TP suite à une conduite endommagée,

Considérant qu'il a été convenu de répartir de montant HT des travaux sus-nommés de la manière suivante :

- 45 % à la charge de l'entreprise WICKER TP.
- 55 % à la charge de la Commune de Romanswiller.

Considérant la proposition de facturation établie le 27 novembre 2014 par la société WICKER TP dans le cadre des travaux pré-cités pour un montant HT de 650.00 € (participation de l'entreprise WICKER TP déduite),

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la proposition de facturation établie par la société WICKER TP dans le cadre des travaux entrepris par cette société suite à une conduite endommagée pour un montant HT de 650.00 €.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2014 à l'article 2113-159 « Terrains aménagés autre que voirie ».

N°154/2014

Objet : Travaux de mise en sécurité des aires de jeux communales.

Vu la délibération n°122/2014 du 14 octobre 2014 confiant à la société SATD le soin de procéder à la vérification périodique des aires de jeux communales,

Considérant que suite à la vérification effectuée en novembre 2014 il est apparu que les équipements ludiques ne sont pas conformes aux exigences de sécurité,

Considérant le devis synthétisé ci-dessous établi par la société SATD en date du 18 novembre 2014 visant à mettre en conformité ces équipements :

Désignation article	quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
Aire de jeux de la Gare			
Remplacement d'une prise d'escalade et adaptation sur mur existant	1	32.00 €	32.00 €
Aire de jeux de l'Ecole			
Remplacement d'un cordage y compris système de liaison	4	78.00 €	312.00 €
Remplacement du toit complet en HPL	1	575.00 €	575.00 €
TOTAL HT			919.00 €
TVA			183.80 €
TOTAL TTC			1102.80 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'offre de prix établie par la société SATD dans le cadre de la mise en conformité des équipements ludiques des aires de jeux communales pour un montant HT de 919.00 €.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 2158 « autres installations, matériels et outillages techniques ».

- Travaux de mise en sécurité du bâtiment annexe de l'Oberschloss : le conseil municipal prend acte du devis établi par la société Chanzy Pardoux et charge Monsieur le Maire de solliciter une offre de prix complémentaire auprès de cette société dans le cadre de la réfection de la toiture de ce bâtiment. Une seconde offre de prix sera à solliciter auprès d'un artisan local.
- Point sur le remplacement des stores de la Mairie. Des devis ont été sollicités auprès des sociétés CARAI et SOCOBRI pour un montant respectif de 1633.33 € HT et 1622.50 € HT. Des devis complémentaires seront sollicités auprès de grandes enseignes de bricolage.
- Point sur l'organisation de la fête des aînés 2014 ainsi que sur la fête de Noël du personnel communal et des bénévoles de la bibliothèque municipale.
- Point sur l'organisation d'une conférence sur les loups le 9 janvier 2015 à destination des scolaires puis, en soirée, à destination du grand public.
- Point sur la provenance des sapins mis en place par le service technique dans les divers bâtiments communaux (ces derniers ont été cherchés en forêt communale alors que depuis quelques années ils faisaient l'objet d'un achat auprès d'un pépiniériste local).
- M. ROEDINGER Rémi informe les membres du conseil que les fossés à proximité du cimetière ont été curés. Il signale par ailleurs qu'il conviendrait de prévoir le remplacement de l'épandeur à sel utilisé par le service technique dans le cadre des investissements 2015.
- Point sur les travaux à finaliser au lavoir. Il serait par ailleurs judicieux de prévoir l'acquisition de bancs afin de permettre à la population de se retrouver à proximité de ce site restauré.
- Point sur l'avancement des travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue.
- M. ALLHEILLY Claude soulève le problème de « l'anonymat » du monument aux morts.
- Un bilan financier du camping municipal sera entrepris en janvier 2015.
- La commission « sécurité » sera amenée à se réunir début 2015.
- Divers.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN